Docusign Envelope ID: E4919C83-E22A-4359-A533-DAAD78927F66

ABI
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros
Siège social : 5818 route des Amériques, 59279 LOON PLAGE
953 933 595 RCS DUNKERQUE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars, à quinze heures,

Les associés de la Société ABI se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Sont présents :

- La Société **SFB**, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Jérémie BOGAERT, titulaire de 102 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- La Société **SWA**, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Sébastien ALLAN, titulaire de 98 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 200 actions sur les 200 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérémie BOGAERT, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Sébastien ALLAN est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Docusign Envelope ID: E4919C83-E22A-4359-A533-DAAD78927F66

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date de ce jour qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social.

A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

___*___

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Jérémie BOGAERT

DocuSigned by:
Jérémie BOGAERT
4F2A91EB3F4249C...

Sébastien ALLAN

Signé par :
Sébastien ALLAN
447C3868612A483...